

Une nouvelle offre de service pour simplifier et accélérer vos démarches administratives : la délivrance en ligne des attestions fiscales

Objectifs

La nouvelle procédure de délivrance des attestations fiscales en ligne via le Compte Fiscal des Professionnels permet de simplifier et d'accélérer vos démarches administratives, notamment dans le cadre des marchés publics.

Délivrées en temps réel et en format PDF, les attestations fiscales peuvent être sauvegardées et éditées autant de fois que nécessaire au cours de l'année.



Pour qui ?

Ce service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

L'attestation continue d'être délivrée par le service fiscal gestionnaire pour les entreprises ne bénéficiant pas de ce service en ligne (entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu).

L'attestation délivrée directement en ligne est acceptée par l'ensemble des administrations demandant la production d'une attestation fiscale, et notamment par la personne publique habilitée dans le cadre de l'attribution de marchés publics

Comment obtenir l'attestation fiscale en ligne

Accès via l'espace «abonné»

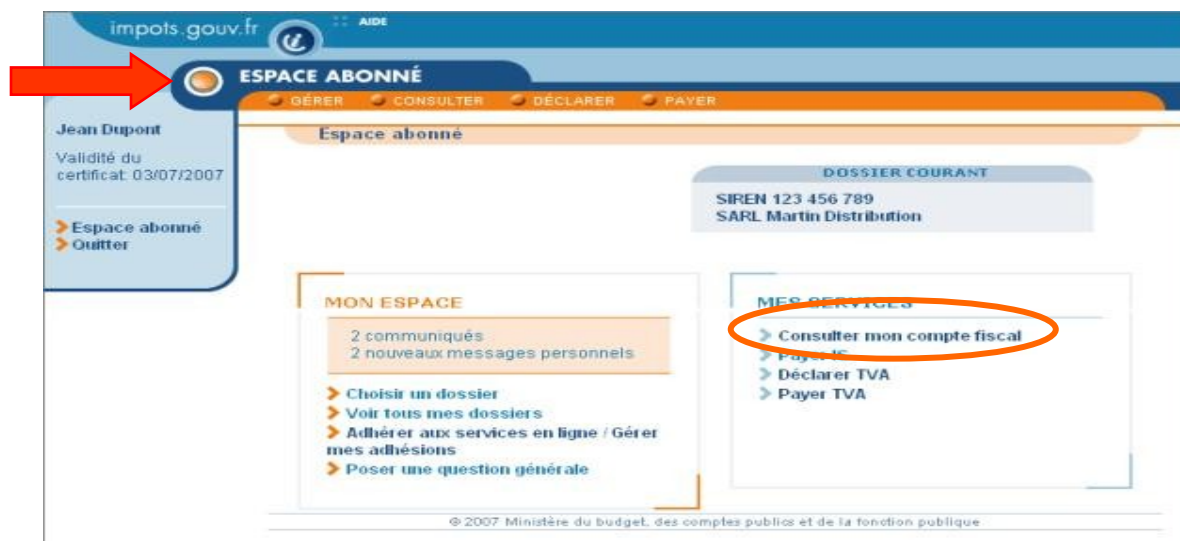
Pour obtenir votre attestation fiscale en ligne, vous devez disposer d'un espace abonné accessible depuis le site www.impots.gouv.fr et adhérer au service « Consulter mon compte fiscal » *

The screenshot shows the homepage of www.impots.gouv.fr. The navigation menu includes: ACTUALITE, CONTACTS, QUESTIONS FREQUENTES, PLAN DU SITE, POUR LA PRESSE, and NOUS CONNAITRE. The main content area features a sidebar with news items such as 'Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle 2009', 'Avertissement', and 'Projet de loi de finances pour 2010'. The central navigation menu has five categories: PARTICULIERS, PROFESSIONNELS (highlighted with a red oval), COLLECTIVITES LOCALES, and DOCUMENTATION. A search bar is located at the bottom right.

*Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

Service « Consulter mon compte fiscal »

Dans votre espace abonné, choisissez le service « consulter mon compte fiscal ».



Sur la 1ère page de votre compte fiscal, un menu « Attestation fiscale » vous est proposé :



Pour obtenir votre attestation, vous devez préciser au préalable la situation de votre société (membre ou non d'un groupe de sociétés selon le régime fiscal d'intégration visé à l'article 223A du CGI).

Si votre société est fille d'un groupe, il vous sera demandé de renseigner la dénomination de la société mère et ses coordonnées.



Attention : les coordonnées saisies figureront sur l'attestation fiscale en mention spéciale

Délivrance de l'attestation fiscale en ligne

Si votre société est à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS) et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels, l'attestation fiscale est générée automatiquement et s'affiche à l'écran. Elle atteste de la situation fiscale de votre entreprise au titre de l'année en cours.



Votre attestation est valable tout au long de l'année. Il vous est donc conseillé de la sauvegarder pour l'imprimer autant que de besoin.

Néanmoins, il vous est possible d'effectuer plusieurs demandes d'attestations fiscales en ligne pour une même année.

Impression et sauvegarde de l'attestation fiscale

Pour sauvegarder et imprimer votre attestation, cliquez sur « imprimer » dans le bandeau supérieur de votre écran.



Les informations figurant sur l'attestation

L'attestation fiscale délivrée en ligne comporte les mêmes mentions que l'imprimé n° 3666. En outre, un numéro de délivrance unique permet d'authentifier votre attestation.

Les deux types d'attestation fiscale délivrées en ligne

ATTESTATION FISCALE
ANNÉE 2009
Situation au 31-12-2008
Numéro de délivrance : 402

La société désignée ci-dessous :
DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ : SAS
N°S : XXXXXXXX
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : XXXXXXXX
N°SIREN : XXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales relatives (au maximum au 31-12-2008) :
- Débit des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA
- Paiement de l'impôt sur les sociétés (1)

Date : le 20/11/2009

Service destinataire :
SERVICE DÉPÔTS DES ENTREPRISES DES GRANDES CARRIÈRES
45 RUE FLORENCE GARRIÈRE
75177 PARIS CEDEX 18
LIGNES ART. VENDORIERS 0800 11800
0800 118011 OU S'ADRESSEZ-VOUS
10, RUE DE LA TOURNAI
SIR-IR-GRANDES-CARRIÈRES@DGFP.FINANCES.GOUV.FR

- L'attestation pour les entreprises n'appartenant pas à un groupe de sociétés ou mères d'un groupe de sociétés : Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de l'IS et de la TVA

ATTESTATION FISCALE
ANNÉE 2009
Situation au 31-12-2008
Numéro de délivrance : 444

La société désignée ci-dessous :
DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ : SAS
N°S : XXXXXXXX
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : XXXXXXXX
N°SIREN : XXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales relatives (au maximum au 31-12-2008) :
- Débit des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA

Cette société est une filie d'un groupe de sociétés soumis au régime de l'imposition fiscale visée à l'article 222 A du code général des impôts. L'impôt sur les sociétés de ce ou de ce groupe est versé par la société mère dans les conditions énumérées ci-dessous :

Dénomination de la société mère : SAS
Adresse de la société mère : 12 RUE DE LA TOURNAI
75000 PARIS

Date : le 20/11/2009

Service destinataire :
SERVICE DÉPÔTS DES ENTREPRISES DES GRANDES CARRIÈRES
45 RUE FLORENCE GARRIÈRE
75177 PARIS CEDEX 18
LIGNES ART. VENDORIERS 0800 11800
0800 118011 OU S'ADRESSEZ-VOUS
10, RUE DE LA TOURNAI
SIR-IR-GRANDES-CARRIÈRES@DGFP.FINANCES.GOUV.FR

- L'attestation pour les Sociétés filiales d'un groupe : Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de TVA et de déclaration de résultat. Elle n'atteste pas du paiement de l'IS qui est dû par l'entreprise mère du groupe. Les coordonnées de la société mère sont alors précisées.

L'attestation fiscale de la société mère devra également être fournie pour attester du paiement de l'IS. La société mère pourra également obtenir en ligne son attestation fiscale à partir de son espace Abonné.



L'absence de délivrance de l'attestation fiscale en ligne

Votre société n'est pas à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'IS et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels : l'attestation fiscale ne peut être délivrée en ligne.

Un message vous invite à vous rapprocher de votre service gestionnaire qui vous indiquera les éventuels éléments à régulariser.



Impossible de délivrer votre attestation fiscale

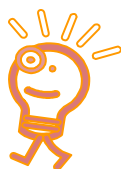
! La situation de votre société ne permet pas la délivrance de l'attestation fiscale via le Compte Fiscal des Professionnels.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre Service gestionnaire.

Remarque

En l'absence de certaines informations non présentes dans le compte fiscal des professionnels, votre attestation fiscale ne pourra être délivrée en ligne quand bien même votre situation fiscale doit être considérée comme régulière si :

- votre société est en procédure de redressement judiciaire bénéficiant d'un plan de redressement et ayant respecté ses échéances ;
- votre société est en procédure de sauvegarde bénéficiant d'un plan de sauvegarde ;
- votre société est en conciliation bénéficiant d'un plan de conciliation ;
- votre société bénéficie d'un plan de règlement accordé par un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ou par la Commission des Chefs de Services Financiers, ou encore à la suite d'une transaction fiscale ;
- vous avez formulé un recours contentieux assorti d'un sursis de paiement ;
- votre compte fiscal n'est pas à jour pour des raisons techniques.



Si vous êtes à jour de vos obligations, mais que vous ne pouvez pas obtenir votre attestation en ligne, contactez votre service fiscal gestionnaire.

Il vous délivrera une attestation fiscale papier en utilisant l'imprimé n° 3666 (ou le formulaire DC 7 pour les entreprises relevant de la DGE).